SCHEDULE 5

WorldShare® Collection Evaluation

Sectio	on 1. Description	Article 1. Description
	dShare Collection Evaluation provides quick,	L'outil d'Evaluation des collections de WorldShare fournit un
efficient access to information about Institution's library		accès rapide et efficace aux informations sur les collections des
collections, including comparisons to individual		bibliothèques de l'Etablissement, y compris des comparaisons
libraries, peer groups and benchmark library groups.		avec des bibliothèques individuelles, des groupes de pairs et
		des groupes de bibliothèques de référence.
Section 2. Definitions		Article 2. Définitions
All capitalized terms not defined herein shall have the		Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas
same	meaning ascribed to them in the Framework	définis dans les présentes possèdent une signification identique
Agreement.		à celle qui leur est attribuée dans l'Accord-cadre.
Section 3. Terms of Use		Article 3. Conditions d'utilisation
3.1	Cataloging Prohibited. Use of the WorldShare Collection Evaluation for cataloging purposes is expressly prohibited.	3.1 Catalogage interdit. L'utilisation de l'outil d'Evaluation des collections de WorldShare à des fins de catalogage est expressément interdite.
3.2	Consents Required. Institution must obtain the consent of another Institution with holdings in WorldCat (a "WorldCat Institution") to compare its collections against the WorldCat Institutions' individual collections. For purposes of the foregoing sentence, the term "individual collections" means collections that are identified as belonging to the WorldCat Institution. Institution shall provide OCLC with reasonable documentation of such consent(s) upon OCLC's request.	3.2 Consentements requis. L'Etablissement doit obtenir le consentement d'un autre Etablissement détenant des fonds documentaires dans WorldCat (un « Etablissement WorldCat ») afin de comparer ses collections avec les collections individuelles des Etablissements WorldCat. Aux fins de la phrase précédente, le terme « collections individuelles » désigne les collections identifiées comme appartenant à l'Etablissement WorldCat. L'Etablissement doit fournir à OCLC une documentation raisonnable de ce ou ces consentements à la demande d'OCLC.
Section 4. Service Level Agreement		Article 4 Service Level Agreement
4.1.	Scope. This Service Level Agreement sets forth the service level and performance objectives of OCLC in providing the Hosted Services (as listed in Section 2 of this SLA) to Institution (the "Systems"). OCLC will use commercially reasonable efforts to meet the following service level and performance objectives to support the operation of the Systems.	4.1. Portée. Le présent Accord de niveau de service définit le niveau de service et les objectifs de performance d'OCLC dans le cadre de la fourniture des Services hébergés (tels qu'énumérés à l'article 2 du présent ANS) à l'Etablissement (les « Systèmes »). OCLC déploiera des efforts commercialement raisonnables en vue d'atteindre le niveau de service et les objectifs de performance suivants afin de soutenir le fonctionnement des Systèmes.
4.2.	Uptime Commitment	4.2. Engagement de disponibilité
a)	Availability. OCLC will use commercially reasonable efforts to ensure that the Systems are available 99.5% of the time (the "Uptime Commitment"). Availability will be measured as follows:	a) Disponibilité . OCLC déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de s'assurer que les Systèmes sont disponibles 99,5 % du temps (l'« Engagement de disponibilité »). La disponibilité sera mesurée comme suit :
1) Availability = $(T-D)/(T) * 100\%$; where		1) Disponibilité = (T-D)/(T) * 100 %; où
	 T = the total number of minutes in the respective month, and D = the total number of minutes of downtime in the month excluding planned outages for scheduled maintenance, telecommunications or power disruptions caused by third parties, any other causes beyond OCLC's reasonable control, and excluding other times described herein. 	 2) T = nombre total de minutes au cours du mois concerné, et 3) D = nombre total de minutes d'indisponibilité au cours du mois, à l'exclusion des arrêts prévus pour la maintenance programmée, des interruptions des services de télécommunications ou d'électricité causées par des tiers, de toute autre cause indépendante de la volonté d'OCLC, et à l'exclusion des autres périodes décrites dans les présentes.

- b) Notice Required. OCLC will notify Institution promptly of any factor, occurrence, or event coming to its attention likely to affect OCLC's ability to meet the Uptime Commitment, or that is likely to cause any material interruption or disruption in the Systems.
- c) Scheduled Maintenance. Scheduled maintenance may occur any Sunday during a 4-hour window and may occasionally be extended. Notice of scheduled maintenance shall occur 3 days prior to scheduled downtime. In the event planned emergency maintenance is required, OCLC will make commercially reasonable efforts to notify Institution in advance.

4.3. Systems Management

- a) Monitoring. OCLC will monitor and maintain the Systems in working order each day (24 x 7). OCLC will proactively manage and monitor all application server hardware devices and software to ensure optimal performance and reliability as well as to detect abnormal events or exceeded utilization or performance thresholds.
- b) Maintenance. OCLC will operate, monitor, and administer all servers, applications, and networks supporting the Systems. In order to provide such coverage, OCLC may utilize a mixture of on-site and on-call support staff, automated server monitoring, and automated paging technology.
- c) Change Control. OCLC will install new equipment, software, releases, upgrades, fixes, patches, and other items necessary to maintain the Systems to industry standards. OCLC will proactively gather information from appropriate server, peripheral, operating system, or database vendors regarding upgrades, defect patches, or fixes.

- b) Notification requise. OCLC notifiera l'Etablissement dans les plus brefs délais de tout facteur, fait ou événement porté à son attention et susceptible d'affecter la capacité d'OCLC à respecter son Engagement de disponibilité, ou susceptible de causer une interruption ou une perturbation importante des Systèmes.
- c) Maintenance programmée. La maintenance programmée pourra avoir lieu n'importe quel dimanche pendant une fenêtre de 4 heures et pourra occasionnellement être prolongée. L'avis de maintenance programmée sera donné 3 jours avant le temps d'arrêt programmé. Dans le cas où une maintenance d'urgence planifiée est requise, OCLC déploiera des efforts commercialement raisonnables afin d'en informer l'Etablissement à l'avance.

4.3. Gestion des Systèmes

- a) Surveillance. OCLC surveillera et maintiendra les Systèmes en état de fonctionnement chaque jour (24h/24, 7j/7). OCLC gérera et surveillera de manière proactive tous les périphériques matériels et logiciels du serveur d'applications afin de garantir des performances et une fiabilité optimales, ainsi que pour détecter tout événement anormal ou tout dépassement des seuils d'utilisation ou de performance.
- b) Maintenance. OCLC exploitera, surveillera et administrera tous les serveurs, applications et réseaux assurant le fonctionnement des Systèmes. Afin de fournir une telle couverture, OCLC pourra utiliser une combinaison de personnels d'assistance sur site et sur appel, de surveillance automatisée des serveurs, et de technologies de pagination automatisée.
- c) Contrôle des changements. OCLC installera de nouveaux équipements, logiciels, versions, mises à niveau, patchs, correctifs et autres éléments nécessaires afin de maintenir les Systèmes aux normes de l'industrie. OCLC recueillera de manière proactive auprès des fournisseurs appropriés de serveurs, de périphériques, de systèmes d'exploitation ou de bases de données les informations concernant les mises à niveau, les patchs de rectification ou les correctifs.